



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2019-052

PUBLIÉ LE 16 MAI 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE**

86-2019-05-16-004 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE) de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-05-16-004

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE) de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination  
interministérielles

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-012  
en date du 16 mai 2019**

**donnant délégation de signature à Monsieur Patrick AUSSEL,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim**

La préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Patrick AUSSEL à compter du 15 mai 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-059 en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Vienne, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nouvelle-Aquitaine dans les domaines relevant de la compétence de la préfète de la Vienne, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.

**Article 2** : Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.  
Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Vienne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-059 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Isabelle DILHAC